

Avis au Public

En application de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration de la Gestion de l'Eau a été saisie d'une demande par

Le service incendie et prévention de l'administration communale de la ville d'Ettelbrück pour une modification de l'autorisation EAU/AUT/20/0913 concernant la mise en place de deux pontons provisoires flottants sur le cours d'eau « Alzette » à Ettelbrück et à Schieren.

Schieren, le 28 janvier 2021

Le bourgmestre,

le secrétaire,